



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 25 AVRIL 2023  
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril, à 20h, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 avril 2023.

**PRÉSENTS** : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, BOUTELOUP Pascal, LEMONNIER Jean-Marie, LECOINTRE David, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DAVY Isabelle, PETIT Gilles, BAUDOUIN Catherine, LE TREUT Dominique, COSTARD Vanessa, MASSEAU Nathalie, BOUREY Pascal, GAUQUELIN Odile, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, SALLIOT Marie, DENIS Mickaël, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

**ABSENTS** : SALLOT Amélie, GARDAN Izabel, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, CHAMBON Mathilde, DEBÈVE Frédéric donnant procuration à DENIS Mickaël.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 29

Absents : 4

**Question 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**DAVY Isabelle** est désignée secrétaire de séance.

**Question 2 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL**

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Question 3 / 2023-049 : ATHIS DE L'ORNE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE PRODUCTION DE CHALEUR DE LA SALLE DES TERRIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Il est précisé qu'il n'y aura pas d'étude acoustique complémentaire à prévoir. Que le système retenu double flux sera en capacité d'apporter de la chaleur ou de rafraichir les lieux. Cette mission représente environ 8% du coût global des travaux.*

**VU** les enjeux relatifs aux contrats de relance et de transition écologique (CRTE) répondants à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale ;



**VU** les enjeux économiques et énergétiques sur le territoire destinés au maintien de la qualité de vie des administrés, usagers au sein des bâtiments communaux ; s'inscrivant dans une logique de rénovation thermique des bâtiments situés sur le territoire de la commune d'Athis Val de Rouvre,

**VU** la convention d'étude de faisabilité signée le 6 juillet 2022 avec BET BOULARD 14, et portant notamment sur le remplacement du système de production de chaleur de la Salle des Terriers d'Athis de l'Orne ;

**CONSIDERANT** que le remplacement du système de production de chaleur de la salle des Terriers d'Athis de l'Orne est estimé provisoirement au montant de 127 000 € HT ; au regard de la 2<sup>ème</sup> solution proposée dans l'étude de faisabilité, au moyen d'une centrale d'air thermodynamique ;

**VU** la commission finances du 12 avril 2023, validant cette 2<sup>ème</sup> solution,

**CONSIDERANT** la proposition de mission complémentaire de maîtrise d'œuvre du Bureau d'études thermiques, Fluides et aérauliques du BET BOULARD de Bretteville-sur-Odon, pour un montant de 10 100 € HT soit 12 120 € TTC ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'engager et de formaliser les missions de maîtrise d'œuvre du projet de remplacement du système de production de chaleur de la salle des Terriers, sur la commune déléguée d'Athis de l'Orne ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BET BOULARD ; nécessaire au remplacement du système de production de chaleur de la salle des Terriers d'Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre ;
- **ENGAGE** la commune à assurer le paiement de ladite convention pour un montant total de 10 100 € HT, soit 12 120 € TTC,
- **PERMET** à Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Question 4 / 2023-050 : SEGRIE-FONTAINE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA 5 EME TRANCHE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG – AVENANT N°7 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Il est souhaité qu'une liaison cyclable soit intégrée dans le projet final.*

**VU** les enjeux sécuritaires et environnementaux constatés sur le bourg de Ségrie-Fontaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016, sur la modification du périmètre de Flers-Agglomération ;

**CONSIDERANT** la délibération du 12 juin 2003 entérinée par le conseil municipal de Ségrie-Fontaine, donnant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain et paysager du bourg, à la maîtrise d'œuvre Agnès SPALART, paysagiste-concepteur et la société SOGETI Ingénierie Infra ;



**VU** la délibération 2018-080 du 12 juin 2018 donnant acte du transfert de l'acte d'engagement et des avenants de l'aménagement du bourg de Ségrie-Fontaine pour les tranches 4 et 5 ;

**VU** la délibération 2018-130 du 4 décembre 2018 validant l'avenant n°6 du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement urbain et paysager du bourg de Ségrie-Fontaine présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre SPALART-SOGETI ;

**CONSIDERANT** que la 5<sup>e</sup> tranche de travaux portera sur l'entrée du bourg depuis Taillebois ;

**CONSIDERANT** que les travaux de la 5<sup>e</sup> tranche représentent une estimation provisoire de 250 000€ HT soit 300 000 € TTC ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°7 dudit marché de maîtrise d'œuvre proposé le 16 janvier 2023, représente un montant estimatif de 22 250 € HT ou 26 700 € TTC, soit un taux d'honoraires de 8,90% du coût estimatif provisoire de travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'engager et de formaliser les missions de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'entrée de bourg depuis Taillebois, sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 de la convention de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'aménagement de la 5<sup>ème</sup> tranche du bourg de Ségrie-Fontaine commune déléguée d'Athis Val de Rouvre ;
- **ENGAGE** la commune à assurer le paiement de ladite convention pour un montant total de 22 250 € HT, soit 26 700 € TTC,
- **PERMET** à Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Question 5 / 2023-051 : SEGRIE-FONTAINE – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA FAÇADE DE L'ECOLE MATERNELLE – LANCEMENT DE CONSULTATION**

Ce projet consiste en la rénovation thermique de la façade de l'école maternelle de Ségrie-Fontaine ; à travers la réalisation de l'isolation par l'extérieur modifiant la façade du bâti par du bardage bois incluant le changement des menuiseries. L'auvent sera lui aussi remplacé par de la tôle ondulée transparente en abri structure aluminium avec descente d'eau pluviale intégrée et panneau en polycarbonate. Le raccord à l'égout sera effectué, les gouttières seront changées et la peinture de soubassement sera réalisée.

**VU** la délibération 2022-014 du 9 février 2022, adoptant le projet de rénovation thermique de la façade de l'école sise en la commune déléguée de Ségrie-Fontaine ; sollicitant une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux ;

**VU** la convention de maîtrise d'œuvre conclue le 14/10/22 avec le cabinet BOO ALIDADE de Tinchebray ;

**VU** les enjeux économiques et énergétiques sur le territoire destinés au maintien de la qualité de vie des administrés et des enfants, usagers, au sein de ce bâtiment ; s'inscrivant dans une logique de rénovation du



bâtiment situé sur la commune d'Athis Val de Rouvre,

**VU** les enjeux relatifs aux contrats de relance et de transition écologique (CRTE) répondants à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la commune a bénéficiée pour l'exercice 2022, de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour la rénovation thermique de la façade de l'école maternelle du Val de Rouvre à Ségrie-Fontaine ;

**CONSIDERANT** que ce bâtiment ne présente pas actuellement une réduction de consommation énergétique optimum ;

**CONSIDERANT** que le projet assurera une meilleure isolation du bâti actuel ; et ceux malgré l'augmentation du prix des matières premières qui porte ce projet au montant de 142 705,15 € HT soit 171 246,18 € TTC ;

Il convient de préciser que l'enveloppe budgétaire du projet est présentée hors frais liés :

- au bureau de contrôle ;
- à l'intervention du coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

-**VALIDE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle de Ségrie-Fontaine, pour un montant total de 142 705,15 € HT soit 171 246,18 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises du marché de travaux, en procédure adaptée ouverte ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation des entreprises ;

-**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

**Question 6 / 2023-052 : ANNULE ET REMPLACE 2023-047 - COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ENTENTE LOGEMENTS**

**VU** le Code général des collectivités ;

**VU** la délibération n°2022-043 en date du 29 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

**VU** la délibération en date du 27 mars 2023 portant rectification pour erreur matérielle relative au budget annexe 2023 de l'Entente Logements ;

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après avoir comparé le compte administratif 2022 avec le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'Entente logements établi par le Trésorier Principal et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques, L'ensemble des membres présents, constatent un écart de 0,80 centimes suite à une erreur matérielle lors de la reprise du résultat 2021 sur le budget primitif 2022 ;

Cet écart a fait l'objet d'une délibération rectificative n° 2023-046 qui est inscrite sur le budget primitif 2023.

Il convient donc de modifier le montant mentionné en report en section de fonctionnement 3 912.13€ par 3 912.93€,

ce qui donne un résultat de clôture en section fonctionnement de 9 965.63€ au lieu de 9 964.83€. Cette modification est à apporter en pages 3 – 5 – 8 et 10 du compte administratif 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** sans observation ni réserve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du Trésorier Principal sur le budget annexe de l'Entente Logements, uniquement pour les opérations réalisées au cours de l'exercice et hors opérations liées au rattachement à Flers Agglo.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		AI	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 74 222,71	G 80 275,41
	Section d'investissement	B 5 150,18	H 2 067,03
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00	I 3 912,93
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00	J 622 188,58
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		A+B+C+D 79 372,89	G+H+I+J 708 443,95
RESTES A REALISER A REPORTER EN N-1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N-1	E+F 0,00	K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E 74 222,71	G+I+K 84 188,34
	Section d'investissement	B+D+F 5 150,18	H+J+L 624 255,61
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F 79 372,89	G+H+I+J+K+L 708 443,95
RESULTAT DE CLOTURE	Section de fonctionnement	9 965,63	
	Section d'investissement	619 105,43	
	Résultat CUMULE	629 071,06	

### Question 7 / 2023-053 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

*Il est précisé que lors de la commission finances du 12 avril 2023, l'ensemble des dossiers ont été traités. Concernant la société de chasse d'Athis, il est décidé de ne pas allouer de subvention à titre d'équité avec les autres sociétés de chasse du territoire.*

Chaque année, différentes associations sont soutenues par les communes dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

**VU** les demandes réceptionnées,

**VU** l'intérêt général de la commune d'Athis Val-de-Rouvre,

Compte tenu de la nature des projets et des activités des associations susnommées,



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,**

- **VALIDE** l'octroi des subventions 2023 aux associations comme suit :

**Subventions de fonctionnement**

Vie libre	150,00 €
Ecole Saint Louis de Briouze	49,00 €
MFR RURALE CFA HALEINE	40,00 €
CFA MORTAGNE au perche	40,00 €
CFA/MFR TRUN ARGENTAN	40,00 €
Institut Richemont CFA/MFR des Charentes	40,00 €
CFA 3ifa Alençon	120,00 €
JEUNES AGRICULTEURS DE L'ORNE	1 000,00 €
La Ligue de l'Enseignement	1 512,00 €
Vaertigo	2 000,00 €
La cavée des artistes	3 700,00 €
Fenêtre sur Rouvre	300,00 €
Collège René Cassin	4 641,00 €
Secours catholique	500,00 €
Solidarité bocage	1 500,00 €
Jumelage Athis Bromyard	1 000,00 €
Club de tennis de table	2 500,00 €
Courir dans le bocage	300,00 €
Etoile athisienne	2 600,00 €
Association sportive scolaire collège	500,00 €
UNC locale	300,00 €
Comité des fêtes d'Athis	4 000,00 €
Familles rurales	3 500,00 €
Union sportive athisienne	5 000,00 €
Comité du jumelage d'Athis – schöppenstedt	1 000,00 €
UNA Bocage Ornais	1 500,00 €
Contre le cancer : J'y vais !	500,00 €
ADMR ATHIS	2 000,00 €
Confrérie des Gouste-Bourdelots du bocage Athisien	300,00 €
Club de l'amitié de La Carneille	100,00 €
Anciens combattants de La Carneille	100,00 €
Comité des fêtes de la Carneille	700,00 €
Parents d'élèves de Ronfeugerai	500,00 €
Anciens combattants de Ronfeugerai	100,00 €
Club de l'espérance de Ronfeugerai	100,00 €
APE ROUVRE ORNE Ségrie-Fontaine	500,00 €
Foyer laïc de Ségrie Fontaine	2 000,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>44 732,00 €</b>

- **PRECISE** que les subventions suivantes font l'objet d'un vote séparé :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

Les p'tits Bouts d'Athis 1 000,00 €



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

ALVR 6 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR, 11 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS,**

Société de tir Athis 250,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 29 voix CONTRE,**

Société de chasse 250,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS,**

LA CARNEILLE EN HISTOIRE 1 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,**

Cantine Sacré cœur (OGEC) 10 842,45 €

---

**TOTAL SUBVENTIONS (votes séparés) 19 092,45 €**

---

**TOTAL global des SUBVENTIONS 63 824,45 €**

**Réserve 1 175,55 €**

**TOTAL avec réserve des SUBVENTIONS 2023 65 000,00 €**

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2023 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Question 8 / 2023-054 : ATHIS DE L'ORNE – RETROCESSION DE CONCESSION DANS L'ESPACE CINERAIRE**

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son article L.2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération 2021-072 en date du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

Par lettre reçue en date du 22 mars 2023, Mesdames F. Béatrice et S. Marie-Ange, enfants ayants droits de Madame B. Jacqueline née T., décédée le 18 mars 2023 ; proposent à la commune la rétrocession de la concession achetée par leur mère le 10 septembre 2015. Cette concession de trente années, située dans le carré 8 au n°19, n°8003 ; au colombarium du cimetière communal d'Athis de l'Orne ; commune déléguée d'Athis Val de Rouvre ; a été acquise pour la somme de sept cent euros (700€).

Finalement, selon les dernières volontés de Mme B. Jacqueline née T., cette concession n'a pas été honorée de sa présence.

La concession étant est vide de tout corps ; il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire Madame B. Jacqueline née T., n'a pas usage.





**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la procédure de rétrocession à la Commune de la concession payée pour une durée de trente années par Madame B. Jacqueline née T. ;
- **AUTORISE** le remboursement aux ayants droits, compte tenu du temps restant encore à couvrir, soit la somme de cinq cent treize euros et vingt-six centimes (513,26€) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ce remboursement éventuel sont prévus au budget 2023.

**Question 9 / 2023-055 : ATHIS DE L'ORNE - MARCHE VOIRIE – AMENAGEMENT ET SECURISATION COMPLETE DE L'ALLEE DES PROMENADES – PRESTATION SIMILAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L2122-1 et R2122-7 de la commande publique ;

**VU** la délibération 2022-100 du 12 décembre 2022 ; retenant la proposition faite par l'entreprise ELIE TP afin d'aménager et de sécuriser l'Allée des Promenades à Athis de l'Orne ;

**VU** les pièces du marché public de travaux « aménagement de l'allée des Promenades »,

**VU** les crédits inscrits au budget primitif 2023 ;

**VU** l'estimatif de travaux pour prestation similaire d'aménagement et de sécurisation de l'allée des Promenades de la commune déléguée d'Athis de l'Orne ;

**CONSIDERANT** que la commune peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché précédent passé après mise en concurrence ;

**CONSIDERANT** l'article 4.05 du CCAP du marché de travaux « aménagement de l'allée des Promenades » selon lequel « conformément aux articles L2122-1 et R2122-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à une procédure négociée pour conclure avec le titulaire un nouveau marché ayant pour objet des prestations similaires à celles du présent marché » ;

**CONSIDERANT** que la durée pendant laquelle le nouveau marché peut être conclu ne dépasse pas trois ans à compter de la notification du marché initial ;

**CONSIDERANT** le coût de la prestation similaire de travaux estimé à un montant de 50 327,40 € HT soit 60 392,88 € TTC ;

**CONSIDERANT** les enjeux sécuritaires et environnementaux constatés le long de l'allée des Promenades,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'estimatif de la prestation similaire de travaux en vue de l'aménagement et de la sécurisation complète de l'allée des Promenades de la commune déléguée d'Athis de l'Orne pour un montant total de 50 327,40 € HT soit 60 392,88 € TTC ;





- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives au marché de prestations similaires ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

**Question 10 / 2023-056 : ATHIS VAL DE ROUVRE – MODIFICATIF DE LA DELIBERATION 2022-050 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la délibération 2022-050 du 10 mai 2022, approuvant tous les articles du règlement intérieur du conseil municipal d'Athis Val de Rouvre ;

**VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, ainsi que son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, réformant en profondeur le droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le III de l'article L.2131-1 du CGCT, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par renvoi de l'article L. 5211-3, prévoit que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent désormais être publiés sous format électronique.

Par ailleurs, les actes doivent être publiés sur le site internet dans leur intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement pendant deux mois.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'information du public, dans les communes de plus de 3500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est assurée, sur leur site internet, par la liste des délibérations, les délibérations dans leurs intégralités et le procès-verbal.

Ainsi, les règlements intérieurs des organes délibérants doivent être mis en conformité avec les dispositions de la réforme dans les plus brefs délais.

**VU** l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur,

**VU** qu'il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation, le règlement intérieur précédemment adopté continu à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau,

**CONSIDERANT** que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**CONSIDERANT** qu'il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les articles 21 et 22, page 7 dans le règlement intérieur du conseil municipal d'Athis Val de Rouvre actuellement en vigueur ; ces modifications intègrent les nouvelles règles de publicité dématérialisée, et notamment la suppression du compte-rendu au profit du procès-verbal de la séance de l'assemblée délibérante,



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** tous les articles et leurs modifications, du règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Athis Val de Rouvre **ci-annexé**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

**Question 11 / 2023-057 : ATHIS VAL DE ROUVRE – REVISION DES TARIFS DES MONUMENTS CINERAIRES**

*Le projet d'enherber tous les cimetières du territoire est en cours, des tests se déroulent dans les cimetières des communes déléguées de Ségrie-Fontaine, de Taillebois et de Bréel.*

**VU** la délibération 2016-164 en date du 13 décembre 2016 fixant le prix des concessions et des monuments cinéraires,

**VU** la délibération 2019-017 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 actualisant les prix des concessions et des monuments cinéraires,

**VU** la délibération 2021-063 du 2 juin 2021 harmonisant les tarifs des monuments cinéraires dans l'ensemble des cimetières d'Athis Val de Rouvre ;

**VU** la loi LABBE du 01/01/2017 précisant que *les collectivités territoriales, les établissements publics et l'Etat ne peuvent plus utiliser ou faire utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé ;*

**CONSIDERANT** qu'il convient de réactualiser les tarifs des concessions, emplacements, cavurnes et case de columbarium qui sont à disposition des administrés au sein de la commune d'Athis Val de Rouvre,

**VU** l'avis de la commission « cimetières » réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs des cimetières comme suit :

<b>Durée de concession</b>	<b>Caveau terrain nu</b>	<b>Cavurne comprenant un réceptacle et une dalle protectrice de fermeture</b>	<b>Columbarium (Athis)</b>
<b>15 ans</b>	Non concerné	300€	400€
<b>30 ans</b>	200€	450€	750€
<b>50 ans</b>	350€ (Sauf Athis)	Non concerné	Non concerné
<b>Jardin du souvenir (sauf Notre Dame du Rocher) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dispersion des cendres : gratuit</li><li>• Fourniture d'une plaque (facultative) : 60€</li></ul>			



## Question 12 / 2023-058 : REGLEMENT DES CIMETIERES D'ATHIS VAL DE ROUVRE

Monsieur le Maire indique qu'un règlement intérieur pour l'ensemble des cimetières de la commune d'Athis Val de Rouvre doit être mis en place.

Les cimetières suivants sont affectés aux inhumations des personnes :

- Les cimetières d'Athis-de-l'Orne,
- Le cimetière de Bréel,
- Le cimetière de La Carneille,
- Le cimetière de Notre-Dame-du-Rocher,
- Le cimetière de Ronfeugerai,
- Le cimetière de Ségrie-Fontaine,
- Le cimetière de Taillebois,
- Le cimetière de Les Tourailles.

Monsieur le Maire présente un projet de règlement, élaboré dans le cadre de son pouvoir de police des cimetières.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-EMET** un avis favorable au projet de règlement des cimetières de la commune d'Athis Val de Rouvre tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

**-DEMANDE** que ce règlement soit mis en application par arrêté municipal.

## Question 13 / 2023-059 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FLERS AGGLO

*Une interrogation est formulée quant au E-1 de ce rapport, notamment concernant les relations avec les communes membres et la formalisation morcelée du pacte financier et fiscal de solidarité établi dans les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il est proposé d'optimiser davantage le travail réalisé dans cette commission. A cette proposition, Monsieur le maire rappelle la complexité d'un tel montage financier et fiscal, avec l'assistance d'un cabinet conseil spécialisé, et partage son expérience du fonctionnement de cette commission dont le contenu a été validée collégialement, lors des précédentes années.*

*Les attributions de compensation versées par Flers-Agglo à Athis sont d'environ 418 000€ par an.*

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le conseil communautaire de Flers Agglo a adopté le rapport d'observations définitives sur son fonctionnement établi par la chambre régionale des comptes présenté au conseil communautaire du 13 avril 2023 ;



**VU** le rapport d'observations définitives sur la communauté d'agglomération Flers Agglo établi par la chambre régionale des comptes transmis à la commune d'Athis Val de Rouvre et annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives sur la communauté d'agglomération Flers Agglo présenté au conseil communautaire du 13 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.